

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

DECISION DU PRESIDENT n°2023-0001

Objet : Attribution du marché pour la sécurisation de la ressource par interconnexion et renouvellement du réseau eau potable avenue Georges COUPOIS sur la commune de Saillans

La consultation a pour objet de créer 900 ml de réseau d'eau potable avenue Coupois à Saillans afin de fournir à Saillans une deuxième ressource.

Le marché public a été passé selon la procédure d'appel d'offre ouverte visée aux articles L 2124-2 ; R 2124-2-2° ; R 2161-1 ; R 2161-6-1° ; R 2161-7 à R 2161-11 et est soumise aux modalités de publicité définies aux articles R 2131-16 et R 2131-17 du code de la commande publique.

A la date limite de réception des offres le Lundi 7 Novembre 2022 à 12 heures, ont été réceptionnés 4 candidatures comportant 4 offres:

- 1) SORODI
- 2) RIVASI TP,
- 3) RAMPA TRAVAUX PUBLICS
- 4) Groupement : SAS CHAPON TP/SAS LIOTARD TP,

La commission d'appel d'offre du 9 décembre 2022 (15H00) a procédé au dépouillement des offres, et à leurs analyses.

Concernant ce marché, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique décomposés comme suit :

- Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique (50%)
- Valeur environnementale (10%)
- Prix de la prestation (40%)

La commission d'appel d'offre du 9 décembre 2022 a procédé au dépouillement des offres et à leurs analyses et a retenu l'offre du Groupement SAS LIOTARD TP, Quartier les claux, 26 340 AUREL (mandataire) avec Cotraitant : SAS CHAPON TP, ZA du Guimand, BP 6, 9 Rue Marie Curie, 26120 MALISSARD pour un montant de 399 496 € HT.

Vu les articles article L.5211-10 permettant au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 2020-06-26-05 du Conseil syndical, en date du 26 juin 2020, visée par Monsieur le Préfet de la Drôme, le 30 juin 2020, déléguant notamment au Président les pouvoirs suivants : «3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;»

Vu l'article L. 1211-1 du code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 14 décembre 2021;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché pour la sécurisation de la ressource par interconnexion et renouvellement du réseau eau potable avenue Georges COUPOIS sur la commune de Saillans au Groupement SAS LIOTARD TP, Quartier les claux, 26 340 AUREL (mandataire) avec Cotraitant : SAS CHAPON TP, ZA du Guimand, BP 6, 9 Rue Marie Curie, 26120 MALISSARD pour un montant de 399 496 € HT.

Article 2 : DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal 2022 et 2023 : Chapitre : 2315 OPERATION INTERCONNEXION SAILLANS.

Article 3 : En vertu de l'article L 2122-23 (applicable par renvoi de l'article 5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil syndical

Article 4 : Madame la Secrétaire Général et Madame la Trésorière sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision

Fait à MIRABEL ET BLACONS, le 17 Janvier 2023

Le Président, **Gilles MAGNON**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.